



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 045-214501470-20260831-DEL2026_065-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2026

Délibération n°2026_065

6) Avenant annuel à la convention entre Orléans Métropole et la Ville de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en œuvre du contrat local des solidarités

L'an deux mille vingt six, le trente et un août, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **24 août 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

Présent-e-s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Emilie RIDOUX, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Anthony DOMINGUES, M. Rémi SILLY, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

Absent-e-s avec procuration :

Mme Marilyne COULON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à Mme Laura PONCELET), Mme Barbara NUGOU (donne pouvoir à M. Nicolas AUTISSIER), M. Johan RAFFESTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Sophie LOISEAU), M. Guillaume BOUTARD (donne pouvoir à M. Pierre PAILLASSOU)

Absent-e-s : /

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35
Nombre de présents : 28
Nombre de conseillers votants : 35

ENFANCE - JEUNESSE

6) Avenant annuel à la convention entre Orléans Métropole et la Ville de Fleury-les-Aubrais relative à la mise en œuvre du contrat local des solidarités

M. Grégoire CHAPUIS, Adjoint, expose

Par délibération en date du 27 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise en œuvre du Pacte local des solidarités 2024-2027 conclu entre Orléans Métropole et les communes partenaires.

Ce dispositif national, porté par l'État, vise à prévenir la pauvreté, lutter contre les inégalités dès l'enfance, favoriser l'accès à l'emploi, renforcer l'accès aux droits et promouvoir une transition écologique et solidaire.

Pour l'année 2026, la programmation métropolitaine comprend 22 actions portées par Orléans Métropole, pour 4 communes et 2 centres communaux d'action sociale (CCAS), pour un budget global de 624 221,61 €, financé à parité par l'État et les collectivités partenaires.

Dans ce cadre, la Ville de Fleury-les-Aubrais met en œuvre quatre actions inscrites au Pacte local des solidarités qui bénéficient d'un cofinancement de l'État à hauteur de 50 % de leur coût :

Axe 1 - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

- Action 1.2 : Actions pédagogiques et de sensibilisation à l'alimentation auprès des enfants accueillis sur les temps périscolaires et leurs familles. Cette action vise à promouvoir une alimentation équilibrée auprès des familles et à sensibiliser les enfants et les parents aux bonnes pratiques alimentaires à travers des animations pédagogiques organisées sur les temps périscolaires. Le budget de l'action pour l'année 2026 s'élève à 3 600 €, financé à hauteur de 1 800 € par l'État et 1 800 € par la Ville.
- Action 1.6 : Concours d'éloquence « Fleury s'exprime ! ». Ce projet éducatif, culturel et citoyen a pour objectif de développer chez les enfants et les jeunes les compétences d'expression orale, l'argumentation, l'esprit critique et la confiance en soi. Mené conjointement avec les établissements scolaires et les accueils périscolaires, il favorise l'émancipation des jeunes et leur participation à la vie citoyenne. Le budget de l'action pour l'année 2026 s'élève à 10 000 €, financé à hauteur de 5 000 € par l'État et 5 000 € par la Ville.
- Action nouvelle : Continuité éducative des enfants hébergés en structure d'hébergement d'urgence par l'accès à la restauration scolaire. Cette action a pour objet de garantir aux enfants hébergés en structure d'urgence l'accès à la restauration scolaire dans les mêmes conditions que les autres élèves, afin de favoriser leur inclusion scolaire, d'assurer un repas équilibré le midi et de sécuriser leur parcours éducatif malgré leur situation de précarité résidentielle. Le budget de l'action pour l'année 2026 s'élève à 20 000 €, financé à hauteur de 10 000 € par l'État et 10 000 € par la Ville.

Axe 2 – Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

- Action 2.2 : Maintien d'une classe de toute petite section à l'école maternelle Jacques-Brel. Cette action permet l'accueil de très jeunes enfants dans un cadre scolaire adapté favorisant leur socialisation et leur entrée progressive dans les apprentissages. Elle contribue également à lever les freins à l'emploi ou à la formation des parents en leur offrant une solution d'accueil accessible. Le budget de

l'action pour l'année 2026 s'élève à 30 000 €, financé à hauteur de 15 000 € par l'Etat et 15 000 € par la Ville.

Le coût prévisionnel total des 4 actions portées par la Ville de Fleury-les-Aubrais au titre du Pacte local des solidarités pour l'année 2026 s'élève à 63 600 €. Dans le cadre du cofinancement prévu par le dispositif, l'État participe à hauteur de 31 800 €, somme reversée à la Ville par Orléans Métropole. La Ville assure un financement équivalent de 31 800 €, correspondant à la part restant à sa charge.

Il convient, en conséquence, de conclure l'avenant n° 2 à la convention relative à la mise en œuvre du Pacte local des solidarités afin de fixer le montant des crédits attribués à la Ville de Fleury-les-Aubrais pour l'exercice 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Sport, Culture du 6 juillet 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec Orléans Métropole relative à la mise en œuvre du Pacte des solidarités, afin de préciser le montant des crédits versés pour l'année 2026 au titre des actions portées par la Ville de Fleury-les-Aubrais.

**Adopté à la majorité par 34 voix pour et
1 abstention : M. FAUCONNIER**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 3 septembre 2026




Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04/09/2026

Publié le : 04/09/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.

- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

